



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

VICE RECTORAT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

PÔLE RESSOURCES HUMAINES

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les professeurs agrégés de grade hors classe dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025 pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle, sont nommés professeurs agrégés classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2025.

Nom	Nom patronymique	Prénom	Discipline
JULIEN	BIZOT	ANNE-SOPHIE	LETTRES MODERNES
FARAULT	FARAULT	DANIEL	ECONOMIE ET GESTION OP. MARKETING
BOULLARD	BOULLARD	ARNAUD	SII OP. INGENIERIE MECANIQUE
MARCHAND	MARCHAND	KARINE	LETTRES MODERNES

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Fait le 31 VIII 2025
Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements


Didier VIN-DATICHE